

Pacte local de lutte contre le développement de la Jussie

Actualisation Stratégiques et orientations

**Compilation des orientations proposées par
le Cabinet FUTUROUEST**



Une autre vie s'invente ici



Depuis 2014, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière (SMPnr) et l'Etat (Sous-préfecture de Saint-Nazaire) animent un dispositif de concertation et de conduite d'actions entre 17 institutions agissant localement. Ce dispositif appelé « Pacte local de Lutte contre le développement de la Jussie » conduit un plan d'actions multi-partenarial (plusieurs maîtres d'ouvrage) de 2016 à 2018 avec un bilan et un programme de financement rediscuté chaque année, autour de 6 enjeux : Perte conséquente de la biodiversité native à cause de la prolifération de la jussie, contrainte croissante voire facteur de disparition de l'activité agricole d'élevage des marais, fragilisation voire empêchement des activités traditionnelles du marais briéron : pêche, chasse, promenades touristiques en barque, accélération de l'atterrissement du marais, dégradation de l'intérêt et de la qualité du cadre de vie des habitants et dégradation de l'image de marque du Parc naturel régional de Brière.

Co-animateur du Pacte Jussie, le SMPnr de Brière est missionné par les partenaires pour établir un Bilan interne du programme d'actions 2016-2018. Ce bilan est réalisé en régie sur le 1^{er} semestre 2018, par l'animateur du pacte en relation avec les services et les partenaires eux-mêmes.

Complémentairement, une demande d'évaluation du plan de lutte contre la jussie 2016-2018 a été formulée et a fait l'objet d'une consultation. Il est attendu de cette évaluation qu'elle vienne réinterroger certains aspects du Bilan interne et surtout l'approfondir notamment dans les 3 champs de la Prospective, de la Stratégie, et de la Gouvernance, en vue de soumettre des préconisations pour la poursuite d'une stratégie de lutte actualisée à compter de 2019. Cette démarche a été confiée au Cabinet FUTUROUEST.

Basé sur des éléments bibliographiques ainsi que sur une série de 24 entretiens, une première partie de la mission –évaluation- a été restituée lors du séminaire prospectif du 6 décembre 2018 et synthétisé dans le document : **Evaluation du programme d'actions 2016- 2018 du « Pacte local de lutte contre le développement de la jussie »- Rapport d'évaluation (partie 1)- avril 2019.**

Lors du séminaire, 25 hypothèses ont été travaillées et débattues collectivement afin d'identifier les évolutions majeures à l'horizon 2018. La restitution des échanges ainsi que les propositions pour un pacte « jussie n°2 » sont formulées dans le document : **Evaluation du programme d'actions 2016-2018 du « Pacte local de lutte contre le développement de la jussie »-Actualisation stratégique et orientations (partie 2)- avril 2019.**

La présente note, pour une appropriation rapide, est la compilation, dans leur intégralité, de l'ensemble des 18 propositions-orientations émises par le cabinet FUTUROUEST. Elles sont précédées des principales conclusions formulées par le cabinet FUTUROUEST

Les enseignements de la démarche d'évaluation et de prospective (extraits des conclusions du cabinet FuturOuest)

Les entretiens du bilan comme de l'évaluation ... convergent vers le fait que ces invasions (biologiques) vont encore progresser dans le futur.... . Le séminaire ... confirme qu'une approche plus globale de l'évolution de la biodiversité des milieux humides des marais de Brière et du bassin de Brivet est nécessaire pour travailler sur tous les facteurs d'évolution et pour maintenir un équilibre entre les usages écologiques et socio-économiques forts sur le territoire. ... les invasions biologiques de natures très diverses ... ne disposent d'une stratégie nationale de lutte que très récente et aux moyens très faibles... . Ces invasions peuvent être, selon les cas, des résultats de fragilisations des équilibres écologiques liées à l'homme ou être elles-mêmes des nouveaux facteurs de déséquilibres de la biodiversité historique. Une approche plus globale et intégrée envers les principales espèces invasives animales et végétales paraît éminemment souhaitable pour sortir des actions au cas par cas, réactives et récurrentes, pour trouver des synergies de moyens et surtout pour coordonner la connaissance, les décisions et l'action des différents acteurs selon une meilleure efficacité coût-bénéfice.

Le pacte jussie, outre les actions elles-mêmes ... a le grand mérite d'avoir instauré un dialogue politique et technique régulier entre les acteurs... (afin de) parvenir à des compromis dans les moyens de lutte.

Les acteurs sont unanimes sur l'intérêt de maintenir cette coordination dans le pacte. Plusieurs options sont ouvertes pour l'avenir : dégager les moyens d'une coordination ajustée contre la jussie spécifiquement, en poursuivant et menant à leur terme les programmes d'actions initiés, à commencer par le programme d'aménagements agricoles pour freiner l'implantation terrestre de la jussie dans certaines prairies basses La seconde option plus ambitieuse élargirait cette coordination aux espèces invasives avec une mission de première d'ampleur : la définition d'une vision globale, commune et de long terme de la question des invasions biologiques ... en mettant à profit le contrat territorial en cours de finalisation entre le SBVB et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dont ce serait un des objets. Une entrée complémentaire pourrait en être la biodiversité que le Pnr de Brière souhaite structurer davantage par un Observatoire avec ses partenaires.

Avec la loi NOTRE et la prise de compétence de la GEMAPI par les EPCI et leur délégation au Syndicat de BV du Brivet depuis 2017, la répartition des responsabilités est clarifiée et la situation financière des organisations est confortée. ... La définition de la stratégie globale et partagée de gestion des invasions biologiques évoquée ci-dessus pourrait également servir cette décision sur les moyens affectés aux enjeux actuels et de long terme, après le renouvellement des collectivités au printemps 2020.

Concernant la jussie, les résultats des suivis de son repérage annuel montrent bien que son développement linéaire et surfacique reste en progression en 2018, Le maintien du dispositif d'arrachage manuel, ... est un objectif incontournable et à inscrire dans la durée. Des engagements de financements pluriannuels sont indispensables pour optimiser la gestion administrative et sécuriser une organisation anticipatrice des repérages et interventions à suivre.

Enfin, la Grande Brière Mottière reste un secteur aux enjeux spécifiques puisque la salinisation n'y est pas envisageable à court-moyen terme et qu'un risque de « désintérêt » de l'exploitation des prairies communes par les nouveaux éleveurs soit à prendre au sérieux. La coordination des acteurs (PnrB, CARENE, LAGRENE, Chambre d'agriculture,...) voire la définition d'une stratégie agricole intégrée permettrait d'éviter des évolutions de déprise foncière toujours très difficilement réversibles.

Un pacte à inscrire dans la durée, sur un territoire cohérent et une approche écosystémique

1 : Afin de capitaliser sur les effets des actions passées et ne pas relâcher l'effort de « contrôle », il est souhaité la prolongation du pacte jussie, avec un plan d'actions spécifique, dont les modalités font l'objet de propositions d'évolution du volet de lutte contre la jussie.

2 : A court terme, tant que l'orientation n°3 n'est pas décidée, ajuster le temps de mission de coordination du pacte jussie (mi-temps ?) en s'appuyant sur le réseau de partenaires et prestataires

3 : Optimiser les coûts administratifs improductifs par des engagements budgétaires pluriannuels des actions récurrentes du pacte jussie

4 : Elargissement-transformation du pacte « jussie » en un pacte « biodiversité, usages et invasions biologiques » s'inscrivant dans les planifications stratégiques du territoire liées à l'eau et à la biodiversité

Ce nouveau pacte aborderait les conditions et les impacts des invasions biologiques de manière globale et intégrée à l'échelle des masses d'eaux et zones humides de Brière-Brivet. Il s'appuierait sur les études et travaux régionaux et nationaux, déjà en place mais aussi sur un fonctionnement en réseaux avec les bassins versants et zones humides proches (Grand Lieu, Loire et Sillon,...) ayant des problématiques comparables.

Le périmètre de ce pacte devrait couvrir les différentes espèces invasives à l'échelle de géographique de l'ensemble des EPCI formant la Presqu'île guérandaise et le bassin versant du Brivet.

En termes de gouvernance, deux options d'organisation sont possibles :

1. Le SBVB ayant délégation de la compétence GEMAPI des EPCI sur la majeure partie du périmètre du Pnr de Brière, il serait logique qu'il lui revienne d'assurer les missions liées aux invasions biologiques aquatiques très majoritaires et, par extension, de coordonner la politique globale de gestion en s'appuyant sur les partenaires actuels, chacun dans leurs domaines

2. Dans une certaine continuité de l'organisation actuelle, hormis pour les actions opérationnelles de gestion des niveaux d'eau et d'arrachage manuel, le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière de par sa position centrale et ses missions de protection, de valorisation et de connaissance scientifique de la biodiversité pourrait assurer la coordination de la politique globale de gestion des invasions biologiques. Cette mission serait à articuler avec le projet d'Observatoire de la Biodiversité. Un renforcement des moyens humains du service Biodiversité serait nécessaire dans ce cas.

Une des premières tâches serait de recenser et clarifier les missions et les actions opérationnelles de tous les partenaires susceptibles d'intervenir selon une typologie des invasions biologiques (animale/végétale, aquatique/terrestre, à risque sanitaire ou non,...) à établir pour une approche intégrée :

- Etat à l'échelle locale (Espèces invasives présentant des risques sanitaires pour l'homme, les animaux et les cultures) et organisations ayant délégation de l'Etat : Polleniz
- SBVB par délégation des EPCI (Espèces invasives aquatiques)
- Communes (espèces invasives terrestres avec ou sans risques sanitaires)
- Pnr de Brière / CEN / FD pêche 44,... : études, connaissance scientifique et recherche-développement des moyens de gestion
- organisations agricoles (chambre d'agriculture, GAB44,...),
- associations d'usagers intervenants (pêcheurs, chasseurs, environnementalistes,...)

Note : Dans la suite des propositions, seule la problématique jussie est travaillée. L'orientation vers un pacte multi-espèces nécessitera un travail spécifique pour décliner cette dimension dans les recommandations.

Un pacte mieux partagé

5 : Elaborer une politique de communication globale, coordonnée entre les acteurs et pédagogique pour le grand public sur les invasions biologiques et les équilibres de la biodiversité à préserver

6: Il est proposé ci-dessous une clarification de la rédaction du pacte jussie en termes de hiérarchisation des finalités – objectifs (de résultat) – moyens d’actions – échéance - pilotage

Proposition d’écriture des finalités du second Plan d’actions de lutte contre la jussie :

1. Contenir la dynamique de colonisation linéaire, surfacique et de biomasse de la jussie
2. Empêcher réduire de nouvelles colonisation par la jussie prairiale des prairies basses des marais privés et indivises ?
3. Maîtriser les effets des actions de lutte (salinisation pourquoi pas les autres) sur la biodiversité animale (poissons d’eau douce) et végétale (espèces remarquables)
4. Parvenir à un compromis « équilibré et durable » entre les usages socio-économiques et écologiques

Axes transversaux de travail	AXE 1 : Inventaire, détection précoce et intervention publique rapide multi-espèces	AXE 2 : Renforcement de la connaissance des effets sur la biodiversité	AXE 3 : Être un territoire en réseaux d'expérimentation de moyens de lutte innovants	AXE 4 : Communication et sensibilisation des acteurs publics et des habitants
Objectifs des programmes d’actions				
1. Renforcer la prévention et la lutte classique par arrachage manuel (<i>voire mécanique par curage des canaux</i>)				
2. Maîtriser-les effets de la salinisation des canaux liée à la continuité écologique sur le Brivet.				
3. Aménager les parcellaires et les pratiques des prairies privées uniquement ? basses menacées par la jussie prairiale				
4. Accompagner le monde agricole dans sa prise en compte de la problématique				

Axes transversaux de travail Objectifs des programmes d'actions	AXE 1 : Inventaire, détection précoce et intervention publique rapide multi-espèces	AXE 2 : Renforcement de la connaissance des effets sur la biodiversité	AXE 3 : Être un territoire en réseaux d'expérimentation de moyens de lutte innovants	AXE 4 : Communication et sensibilisation des acteurs publics et des habitants
5. Tenter de préserver les habitats sensibles en y évitant la prolifération de la jussie.				

7- Au-delà de la gouvernance propre au pacte jussie actuel et à maintenir, formaliser les missions et les modes de fonctionnement attendus entre les partenaires (échanges d'informations, réunions de coordination, réunions de bilan, pilotage inter-annuel des actions, remontée au comité de pilotage,...

Proposition d'actualisation des programmes d'action contre la jussie

- -Renforcer la prévention et la lutte classique par arrachage manuel ainsi que le suivi coût-efficacité des moyens engagés

8-L'arrachage manuel reste le moyen de lutte central, indispensable et sans impact environnemental pour contenir l'extension de la colonisation de la jussie, dans et à partir des canaux ainsi que de quelques autres espèces végétales invasives.

Il conviendrait a minima de maintenir voire même d'augmenter les moyens pour réduire les délais « repérage/arrachage » voire effectuer des seconds passages sélectivement lorsque les conditions le justifieraient ou le permettraient.

Renforcer la prévention et la récolte manuelle n'implique pas forcément de se passer du mécanique qui demeure une option en cas d'envahissement de la nappe d'eau.

9-Collecte d'un indicateur de biomasse localisé lors des opérations d'arrachage pour mieux caractériser la colonisation aquatique et prairiale de la jussie et évaluer les effets des moyens de gestion engagés ainsi que, scientifiquement, des effets climatiques.

10-Mettre en place un suivi annuel du rapport bénéfice/coût de l'arrachage manuel par secteur : mise en corrélation de la présence de jussie dans les inventaires, les mesures de lutte (dont salinisation de certains canaux/marais) et les tonnages arrachés, par secteur et globalement, afin de pouvoir évaluer les dynamiques et l'efficacité des actions combinées.

- Maîtriser les effets de la salinisation progressive des canaux par l'ouverture des ouvrages liés à la continuité écologique sur le Brivet

11 : Au vu de la diversité et des arguments exprimés lors de l'évaluation, il est proposé un statu quo du périmètre de salinisation et de constituer un comité de suivi technique restreint et opérationnel (SBVB, PnrB, FD pêche 44,...), afin de piloter au mieux la progressivité de la salinisation et de ses effets sur la faune, notamment piscicole en

assistante le SBVB dans sa mission de gestion de la continuité écologique, des ouvrages afférents et des espèces invasives aquatiques.

- Aménager les parcellaires et les pratiques des prairies menacées par la jussie prairiale

12: La montée en charge du volet agricole du pacte jussie nécessite de poursuivre l'animation collective et les accompagnements techniques individuels, avec un suivi de l'efficacité des mesures d'aménagement sur la dynamique de la jussie prairiale chez les exploitants les plus exposés (poursuite du financement par la CARENE avec une voire plusieurs organisations agricoles conventionnées.

13 : Face à un risque de rupture potentielle dans la gestion des marais, notamment indivis de Grande Brière Mottière, il est proposé d'organiser un accompagnement spécifique à la transmission des éleveurs concernés en Grande Brière Mottière, par exemple dans le cadre du programme triennal CARENE-LAGRENE-Chambre d'agriculture. Parallèlement, l'étude des conséquences écologiques (inconvenients/avantages) d'un passage d'un mode de gestion de pâturage à fauche voire d'une déprise (augmentation de la proportion de roselières)

14 : L'évaluation du pacte jussie met en évidence des risques liés à l'évolution démographique des exploitants et des conditions socio-économiques de l'élevage de viande bovine. Ces évolutions ne concernent pas que la jussie. Il est proposé que les partenaires élaborent une vision globale et partagée des rôles de l'agriculture dans le territoire du Pnr de Brière et du BV du Brivet.

- Programme d'actions 4 préserver les habitats sensibles et éviter l'implantation de la jussie

15 Maintenir les moyens d'inventaire des espèces invasives connues et émergentes et renforcer la surveillance des espaces les plus remarquables identifiés dans l'étude du Pnr de Brière de 2017

16 Intervenir de manière sélective sur ces secteurs en fonction de leur sensibilité et dans le respect de la réglementation sur les espèces protégées

17 : Associer plus fréquemment les scientifiques et le Pnr de Brière au SBVB pour piloter le dispositif de salinisation (progressivité des teneurs-durées), étudier les effets de la jussie sur les changements écologiques et la biodiversité, en lien avec l'activité de l'Observatoire de la biodiversité du Pnr de Brière. Une augmentation du budget alloué aux suivis scientifiques est nécessaire.

18 :D'autres milieux de marais et agricoles sont concernés par la jussie et des expériences sont menées ailleurs en France. Si les conditions de chaque site ne seront pas totalement comparables aux marais de Brière-Brivet, la participation des gestionnaires (SBVB, PnrB, agriculteurs,...) aux réseaux régionaux et nationaux est nécessaire, afin de faire remonter et de découvrir des approches différentes de gestion des invasions biologiques.

Pour aller plus loin dans l'analyse de la problématique, le lecteur est invité à prendre connaissance des 2 documents :

Evaluation du programme d'actions 2016- 2018 du « Pacte local de lutte contre le développement de la jussie »-Rapport d'évaluation (partie 1)- avril 2019. FuturOuest

Evaluation du programme d'actions 2016-2018 du « Pacte local de lutte contre le développement de la jussie »-Actualisation stratégique et orientations (partie 2)- avril 2019. FuturOuest

